



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 18.572

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs spécifiques
aux actions Ville d'Art et d'Histoire***

==°°°°°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N°13/360) en date du 27 juin 2013 concernant la fixation des tarifs spécifiques aux actions Ville d'Art et d'Histoire, rendue exécutoire le 28 juin 2013,

. Vu la décision (DC N°18/185) en date du 29 mars 2018 concernant la fixation des tarifs spécifiques aux actions Ville d'Art et d'Histoire, rendue exécutoire le 09 avril 2018,

DECIDE

- de compléter la décision DC 18/185 en date du 29 mars 2018 et fixant les tarifs des visites aux actions Ville d'Art et d'histoire, à compter du 01 octobre 2018, comme suit :

CONFERENCES

- | | | |
|---|---|---------|
| ➤ | La conférence | 3,00 € |
| ➤ | 14 conférences | 30,00 € |
| ➤ | 10 conférences | 25,00 € |
| ➤ | | |
| ➤ | La conférence sera gratuite (carte) pour les adhérents « BRAVO » et « Les Partenaires » | |

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 335 du Budget Communal

Fait à ROYAN, le 27 septembre 2018

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 octobre 2018
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

